

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous lui donnerons l'occasion d'amener son bill devant la chambre. La principale raison de le suspendre est que les députés sont tous fatigués de la longue séance d'hier.

M. DOYON : S'il n'y a que cette raison-là, je ne serai pas long.

M. LAURIER : Mon honorable ami n'a peut-être pas compris que le gouvernement s'engage à lui fournir l'occasion de proposer la deuxième lecture de ce bill un autre jour. Dans ces circonstances, je crois qu'il peut consentir à le remettre.

Motion pour suspendre la deuxième lecture adoptée.

RÉCLAMATIONS DES MÉTIS DE BRESAYLOR.

L'ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Lister demandant qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des réclamations des Métis de Bresaylor pour pertes subies durant la rébellion du Nord-Ouest, et aussi au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, un Métis de Battleford, et la motion de sir Richard Cartwright en amendement, est lu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le premier ministre, qui est incapable d'être présent, désire donner des explications sur ce sujet et, dans ces circonstances, je demanderai à l'honorable député de suspendre cet ordre du jour.

M. LAURIER : Je ne désire pas me montrer trop difficile ; mais je ne puis m'empêcher d'observer que trois ou quatre affaires ont dû être ainsi suspendues ce soir, parce que certains ministres ne sont pas à leurs sièges pour s'acquitter de leurs devoirs envers la chambre. On admettra que la gauche n'a aucune disposition factieuse, ou n'est jamais trop rigoureuse ; mais les affaires publiques doivent être expédiées.

Mon honorable ami (M. Lister) m'informe qu'aucune action n'a été prise par Charles Bremner contre le général Middleton, ou toute autre personne et, vu la déclaration qui a été faite, l'autre jour, par le ministre de la justice, et le fait, dont je suis maintenant informé, qu'aucune action n'a été prise par Charles Bremner contre le général Middleton ou toute autre personne, je ne vois pas pourquoi le débat ne serait pas repris maintenant et le comité nommé.

Sir JOHN THOMPSON : Le chef de l'opposition, j'en suis sûr, n'a pas eu l'intention de représenter inexactement ce que j'ai dit, ou de travestir les faits en quoi ce soit.

Voici les faits : J'étais informé, l'autre soir, lorsque j'ai pris la parole, qu'une action avait été prise. La raison pour laquelle j'ai fait cette déclaration, c'est que l'honorable député de la Saskatchewan (M. Macdowall), qui avait reçu des instructions écrites de régler l'affaire pour Charles Bremner, a lu à la chambre un document annonçant que ces instructions avaient été retirées, parce que la réclamation avait été confiée à un avocat, et que cet avocat avait écrit une lettre au général Middleton, lui demandant de se choisir un procureur qui accepterait pour lui la signification d'un bref.

Cela se passait une couple de jours avant que la motion fût présentée à la chambre, et le général a par suite choisi un procureur qui acceptera pour lui la signification du bref. Je crois donc que

j'étais justifiable de déclarer que Bremner avait commencé des procédures judiciaires. C'était aussi l'opinion de l'avocat de Bremner, parce qu'il a informé, aujourd'hui même, si j'ai bien compris, le général Middleton que l'action ne serait pas continuée.

M. LAURIER : Il me semble qu'un comité devrait être nommé maintenant.

Sir JOHN THOMPSON : L'honorable chef de la gauche se rappellera que le chef du gouvernement s'est engagé à procurer bientôt une autre occasion de procéder.

M. LAURIER : Cet engagement est-il maintenu ?

Sir JOHN THOMPSON : Je le suppose.

M. MITCHELL : Il semble que la présente affaire comporte quelque chose de plus que la simple question à débattre entre M. Bremner et le général Middleton. Il s'agit aussi des intérêts publics, il s'agit de la réputation du Canada et de celle du commandant en chef de son armée.

La chambre a le droit d'exiger que des mesures soient prises pour qu'une enquête soit faite sur des accusations si publiquement portées, afin que, si ces accusations sont mal fondées, le général, qui commande nos forces militaires, puisse laver la tache imprimée sur son caractère. Un comité devrait être nommé pour permettre à l'accusé de se disculper et aussi de venger l'honneur du Canada.

Le général Middleton devrait avoir l'occasion de prouver que les déclarations faites au sujet de ce vol de fourrures sont fausses, si elles le sont. Aucune action judiciaire ne prive ce parlement du droit de s'intéresser à la question qui touche la réputation du pays et à celle de l'un de ses officiers les plus importants.

Sir HECTOR LANGEVIN : La promesse faite par le premier ministre reste ce qu'elle était. L'honorable chef de la gauche voudra bien être assez bon d'attendre jusqu'à demain. Le premier ministre sera alors à son siège, et pourra dire ce qu'il y a à faire.

M. LAURIER : Très bien ; attendons jusqu'à demain.

LA QUESTION DE LA MER DE BEHRING.

M. MITCHELL : Avant que la chambre levât la séance, je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur une importante affaire. J'ai lu le paragraphe suivant dans les journaux, datés de Washington, le 4 mars :—

Le président lancera, dans quelques jours, une proclamation interdisant à tout navire l'entrée dans la mer de Behring, située dans les limites du territoire des Etats-Unis, en violation de la loi prohibant la capture du phoque, ou de tout autre animal à fourrure, sans l'autorisation du secrétaire du Trésor.

Voilà une affaire qui s'impose à l'attention immédiate du gouvernement. Si les pêcheurs du Canada doivent être exclus de la mer de Behring, par cette proclamation du président des Etats-Unis, nous devrions le savoir. J'attire l'attention de l'honorable monsieur qui dirige présentement la chambre sur ce paragraphe, afin que des explications nous soient données bientôt.

Sir JOHN THOMPSON : Le paragraphe signalé par l'honorable préopinant est connu du gouverne-